

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20221215-88-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du jeudi 15 décembre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze décembre à 09h33.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET : SUPPRESSION DES EMPLOIS DU PROJET INSERTION EMPLOI, CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE.E
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**PRESENTS : MMES LEBAS, TIREL-NEHOU, FERRANDON, PIGNAL
MM. CARROUËR, BILLOUET, BAC, CORBIN, BERGEROT, POIRIER**

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTÉ :

M. BENHAROUS représenté par M. CARROUËR
Mme JEAN représenté par Mme LEBAS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
M. BETTAHAR
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 15 décembre 2022

Délibération votée par :

pour : 10 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

OBJET : SUPPRESSION DES EMPLOIS DU PROJET INSERTION EMPLOI, CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE.E DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a annoncé la transformation profonde des modalités d'accompagnement des allocataires du RSA. Des Agences Locales d'Insertion (ALI) vont être créées et seront dorénavant chargées de proposer un suivi intensif, tourné vers la mise en situation professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le Projet Insertion Emploi (PIE) des Lilas, mettra fin à ces missions dès le 31 décembre 2022 au profit d'une prise en charge des allocataires par ces nouvelles structures.

Le besoin ayant prévalu à la création des emplois correspondants à la mise en œuvre du PIE disparaît de fait.

Par ailleurs, l'évolution des besoins du CCAS amène à transformer le poste de Référent.e handicap préalablement créé en catégorie B en poste de Chargé.e de développement social, poste de catégorie A.

VU le budget du CCAS,

VU l'avis du comité technique du 6 décembre 2022,

VU la délibération n°D55/22 du 7 juillet 2022 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de la suppression à compter du 31 décembre 2022 :

- de 2 emplois de Rédacteur à temps complet correspondant aux postes de Chargé.e d'Insertion Professionnelle
- d'1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe correspondant au poste de Gestionnaire administratif Insertion

ARTICLE 3 : Décide, afin de permettre le reclassement de l'agent fonctionnaire titulaire dont l'emploi est supprimé, à compter du 31 décembre 2022 :

- de la suppression d'1 emploi d'Adjoint administratif
- de la création d'1 emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : Décide à compter du 31 décembre 2022 :

- de la suppression d'1 emploi de Rédacteur à temps complet correspondant au poste de Référent.e Handicap
- de la création d'1 emploi de Chargé.e de développement social à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Attaché.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement. Il-elle percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville à la date de son recrutement.

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs du personnel de la commune comme suit :

EMPLOIS	ANCIEN EFFECTIF	MODIFICATIONS	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3		3
Adjoint technique	3		3
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1		1
Attaché	2	1	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Rédacteur	5	-3	2
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
Adjoint Administratif	4	-1	3
FILIERE SOCIALE			
Conseiller Socio-éducatif	0		0
Assistant socio-éducatif	2		2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	6		6
Agent social	8		8
FILIERE ANIMATION			
Animateur	2		2
Adjoint d'animation	2		2
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Psychologue HC TNC :			
- 1 poste 6h/ hebdomadaires	2		2
- 1 poste 4h/mois			
	46	-3 emplois	43

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 3 : Cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier municipal des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Président du CCAS,



Lionel BENHAROUS

Délibération votée par : Voix pour Voix contre Abstentions NPPV

Publié le : 05/01/2023

Date de transmission en Préfecture : 05/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.